AVIS A LA POPULATION

RESTRICTION STRICTE DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

La Municipalité informe la population qu'une restriction stricte de la consommation d'eau potable est immédiatement remise en vigueur sur l'ensemble du territoire communal.

Malgré les quelques précipitations récentes, celles-ci n'ont pas suffi à réalimenter les sources. Par ailleurs, le débit d'arrivée continue de diminuer de manière significative. Face à cette situation, il est nécessaire de rétablir les mesures de restriction afin de préserver les réserves d'eau potable disponibles.

Dans l'attente d'une amélioration de la situation, les mesures suivantes entrent immédiatement en vigueur.

IL EST DÈS À PRÉSENT STRICTEMENT INTERDIT :

- D'arroser les jardins, pelouses, plantations ou cultures ;
- De remplir ou de remettre à niveau les piscines, bassins et autres installations similaires ;
- D'utiliser l'eau potable pour tout usage non indispensable.

La Municipalité se réserve le droit de prendre des mesures de restriction supplémentaires si la situation devait continuer à se détériorer. Elle invite dès lors l'ensemble de la population à faire preuve de la plus grande vigilance et à limiter sa consommation d'eau potable au strict nécessaire dans les gestes du quotidien.

Nous remercions chacune et chacun de contribuer activement à la préservation de nos réserves d'eau et de respecter scrupuleusement ces restrictions jusqu'à nouvel avis.

La levée de cette restriction sera communiquée en temps voulu par un avis publié au pilier public ainsi que sur le site internet de la commune : **www.saubraz.ch**.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre précieuse collaboration.

La Municipalité

Saubraz, le 03 novembre 2026